

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 74

180th and 181st meetings
12 August 1947

180ème et 181ème séances
12 août 1947

Lake Success
New York

(50 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and eightieth meeting

	Page
290. Provisional agenda	1899
291. Adoption of the agenda.....	1899
292. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council.....	1899

Hundred and eighty-first meeting

293. Provisional agenda	1914
294. Adoption of the agenda.....	1914
295. Continuation of the discussion on the Indonesian question	1914

Documents

The following documents, relevant to the hundred and eightieth and hundred and eighty-first meetings appear as follows:

Official Records of the Security Council:

First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16

Letter from the Acting Chairman of the delegation of Greece, dated 3 December 1946, and enclosed memorandum

Second Year:

Supplement No. 16, Annex 40

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)

Supplement No. 16, Annex 41

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)

Supplement No. 17, Annex 42

Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General, and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451)

Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

TABLE DES MATIERES

Cent-quatre-vingtième séance

	Pages
290. Ordre du jour provisoire.....	1899
291. Adoption de l'ordre du jour.....	1899
292. Suite de la discussion sur le rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque.....	1899

Cent-quatre-vingt-unième séance

293. Ordre du jour provisoire.....	1914
294. Adoption de l'ordre du jour.....	1914
295. Suite de la discussion sur la question indonésienne	1914

Documents

Les documents suivants, se rapportant aux cent-quatre-vingtième et cent-quatre-vingt-unième séances, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Première Année, Deuxième Série, Supplément No 10, Annexe 16

Lettre du Président par intérim de la délégation grecque, et memorandum l'accompagnant

Deuxième Année:

Supplément No 16, Annexe 40

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

Supplément No 16, Annexe 41

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)

Supplément No 17, Annexe 42

Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce (document S/451)

Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 74

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 74

HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 12 August 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

290. Provisional agenda (document S/481)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question
 - (a) Report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)¹.
 - (b) Letter dated 31 July 1947, from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General, and enclosed letter dated 31 July 1947, from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451)².

291. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

292. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2.

² Ibid., Supplement No. 17, Annex 42.

CENT-QUATRE-VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 12 août 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

290. Ordre du jour provisoire (document S/481)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque
 - a) Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)¹.
 - b) Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et, lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce (document S/451)².

291. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

292. Suite de la discussion sur le rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie; M. Mevo-

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial N° 2.

² Ibid., Supplément N° 17, Annexe 42.

Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: I understand that the representative of Yugoslavia has a statement which he wishes to make before we listen to the report of the Sub-Committee.

Mr. VILFAN (Yugoslavia): At the hundred and seventy-seventh meeting,¹ I reserved the right to return to the statement made by the Greek representative. I did not do this for the purpose of polemizing with him. His statement, full of insults to our country and the other two Balkan countries, is nothing else but one of a number of provocations which the Greek Government has committed since the very beginning. The aim of this provocation, as has been the aim of all the other provocations, is clear and transparent; it is to mislead public opinion and the Security Council itself in order to influence its decision.

But at this point another question arises, namely, where does the Greek Government get its boldness to use more and more untruths and slanders? Where does the Greek Government find support for its dangerous game of threatening international peace? Today I wish to give the answer to that question.

The only possible answer lies in the incorrect way in which the majority of the Security Council approaches the solution of the Greek question. The majority of the members of the Security Council silently passed over our formal request to discuss the report of the Commission of Investigation in detail, chapter by chapter. It is clear that nobody could ask, and neither did we, to repeat the Commission of Investigation's whole work and procedure of hearing evidence, but it was the duty of the Security Council to weigh the material gathered, to appraise critically the conclusions of the majority of the Commission of Investigation and to examine their juridical and logical connexion with the evidence gathered.

We draw the attention of the Security Council, as our representative to the Commission has already done at Geneva, to the fact that the conclusions of the majority of the Commission of Investigation were obviously based on the testimony of false witnesses, witnesses who collaborated with the invaders of Greece during the war, prisoner-witnesses who were forced into giving false testimony in order to save their lives. We draw the attention of the Security Council, as our representative at Geneva has done, to the fact that between the testimonies of such witnesses—witnesses with the above-cited, and other, faults—and the conclusions of the majority, there was neither logical nor real connexion; that the conclusions of the majority were based on the bare allegations of the Greek Government contained in the White Book, allegations which had not been examined; that the majority of the Commission of Investigation passed over the slanders of the Greek Government, and, although there were clear proofs, it omitted to establish them as

rah, représentant de la Bulgarie; M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): On m'informe que le représentant de la Yougoslavie désire faire une déclaration avant la lecture du rapport du Sous-Comité.

M. VILFAN (Yougoslavie) (traduit de l'anglais): Au cours de la cent-soixante-dix-septième séance¹, je me suis réservé le droit de revenir sur la déclaration faite par le représentant de la Grèce. Je ne l'ai pas fait dans l'intention d'engager une polémique avec lui. Sa déclaration, remplie d'insultes à l'adresse de notre pays et des deux autres pays balkaniques, ne fait que s'ajouter aux nombreuses provocations auxquelles le Gouvernement grec s'est livré depuis le tout début de cette affaire. Le but de cette provocation, comme de toutes les autres, est clair et transparent. Il consiste à égarer l'opinion publique et le Conseil de sécurité lui-même afin d'influencer sa décision.

Mais ici se pose une autre question: où le Gouvernement grec puise-t-il l'audace d'utiliser de plus en plus le mensonge et la calomnie? Où le Gouvernement grec trouve-t-il un soutien pour le jeu dangereux qu'il joue et qui menace la paix internationale? C'est la réponse à cette question que je désire donner aujourd'hui.

La seule réponse possible réside dans la méthode défectueuse dont s'inspire la majorité du Conseil de sécurité pour donner une solution à la question grecque. La majorité du Conseil de sécurité a tacitement ignoré notre proposition officielle qui prévoyait la discussion détaillée, chapitre par chapitre, du rapport de la Commission d'enquête. Il est évident que personne ne pouvait demander — et nous ne l'avons d'ailleurs pas fait — que l'on recommence ici tout le travail et toute la procédure d'audition des témoignages dont s'est acquittée la Commission d'enquête; mais le Conseil de sécurité avait le devoir d'apprécier la documentation recueillie, de soumettre à la critique les conclusions de la majorité de la Commission d'enquête et d'en examiner les rapports juridiques et logiques avec les témoignages recueillis.

Nous attirons l'attention du Conseil de sécurité, comme l'a déjà fait à Genève notre représentant à la Commission d'enquête, sur le fait que les conclusions de la majorité de la Commission d'enquête sont, de toute évidence, fondées sur les déclarations de faux témoins, de témoins qui ont collaboré avec l'envahisseur pendant la guerre, de témoins-prisonniers qui étaient contraints de fournir de faux témoignages pour sauver leur vie. Nous attirons l'attention du Conseil de sécurité, comme l'a fait notre représentant à Genève, sur le fait que, entre le témoignage de témoins de ce genre — témoins qui méritent les reproches que je leur ai faits et d'autres encore — et les conclusions de la majorité, il n'y a aucun rapport logique ni réel; que les conclusions de la majorité sont uniquement fondées sur les allégations du Gouvernement grec contenues dans le Livre blanc, allégations qui n'ont pas été vérifiées; que la majorité de la Commission d'enquête a négligé de relever les calomnies du Gouvernement grec et, malgré l'existence de

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 71.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 71.

slanders; that in solving questions which arose during the investigation, the Commission exhibited partiality and influence by preconceived ideas.

In spite of all that, the majority of the Security Council passed over our request. Influenced by the demand of the delegation of the United States, it accepted, without discussing the report, the conclusions of the majority of the Commission of Investigation, and took them as the basis for a solution. Thus the majority of the Security Council adopted the Greek accusations¹ instead of establishing their slanderous character, and gave the Greek Government new impulse to continue its slanders. The Greek Government, realizing that it was not held responsible by the Security Council for its slanders of December, 1946, considered that it might continue in the same way.

However, this is not all. It is the same with the Subsidiary Group. The majority of the Security Council took no notice of the fact that the Commission of Investigation did not examine the incidents which Yugoslavia charged the Greek Government with having provoked. This represents an encouragement to the Subsidiary Group to continue in the same way. Taught by the example of the Commission of Investigation and supported by the attitude of the majority of the Security Council, the Subsidiary Group, from the very first rumours of the Greek Government, examined most carefully the alleged incidents provoked by the northern neighbours of Greece, which represented an obvious Greek provocation. The aim again is the same. The most outstanding example of it is the case of the alleged invasion of Greece by an international brigade. Although it was quite obvious that it was an ordinary untruth, the Subsidiary Group nevertheless tried to justify this charge made by the Greek Government. However, the same Subsidiary Group did nothing to examine the incident provoked by the Greek authorities on the Yugoslav-Greek frontier on 12 June, the consequences of which were the death of a Yugoslav officer and the wounding of several persons. By ignoring all this, the majority of the Security Council helped to create the impression that the Subsidiary Group was supporting the Greek Government in fabricating slanders directed against the democratic Balkan countries.

The Subsidiary Group did not exercise the dignity befitting an organ of the Security Council. On the contrary, it revealed the political aims of the countries which interfere in all aspects of the internal life of Greece by maintaining troops and sending money there. It is characteristic that the Commission of Investigation, before leaving Salonika, considered the creation of a subsidiary group, and then rejected it as unnecessary. According to the opinion of the Commission of Investigation, no subsidiary group was needed with regard to the task which it had been given by the Security Council. Only when the Truman doctrine of so-called Greek aid was formulated, was the idea of a subsidiary

preuves formelles, a omis de reconnaître qu'il s'agissait de calomnies; que, en résolvant les questions qui se sont posées au cours de l'enquête, la Commission a fait preuve de partialité et d'idées préconçues.

En dépit de tout cela, la majorité du Conseil de sécurité n'a pas pris notre demande en considération. Influencée par la demande de la délégation des Etats-Unis, elle a accepté, sans discuter le rapport, les conclusions de la majorité de la Commission d'enquête et les a prises comme base de la solution à adopter. Ainsi la majorité du Conseil de sécurité a fait siennes les accusations de la Grèce¹, au lieu d'en établir le caractère diffamatoire, encourageant ainsi à nouveau le Gouvernement grec à poursuivre sa campagne de calomnies. Le Gouvernement grec, comprenant que le Conseil de sécurité ne le tenait pas pour responsable de ses diffamations de décembre 1946, a considéré qu'il n'avait qu'à continuer dans la même voie.

Mais ce n'est pas tout. Il en est de même, en effet, du Groupe subsidiaire. La majorité du Conseil de sécurité n'a tenu aucun compte du fait que la Commission d'enquête n'a pas examiné les incidents que la Yougoslavie accusait le Gouvernement grec d'avoir provoqués. C'était encourager le Groupe subsidiaire à persister dans son attitude. Instruit par l'exemple de la Commission d'enquête et encouragé par l'attitude de la majorité du Conseil de sécurité, le Groupe subsidiaire, dès les premiers bruits lancés par le Gouvernement grec, a soumis à l'examen le plus attentif les incidents prétendument provoqués par les voisins septentrionaux de la Grèce, et qui représentaient une provocation grecque évidente. Le but était encore le même. L'exemple le plus frappant est celui de la prétendue invasion de la Grèce par une brigade internationale. Bien qu'il fût parfaitement évident qu'il s'agissait encore d'un mensonge, le Groupe subsidiaire n'en a pas moins tenté de justifier cette accusation lancée par le Gouvernement grec. Le même Groupe subsidiaire n'a cependant rien fait pour examiner l'incident que les autorités grecques ont provoqué à la frontière gréco-yougoslave le 12 juin 1947 et au cours duquel un officier yougoslave a été tué et plusieurs personnes blessées. En fermant les yeux sur ces faits, la majorité du Conseil de sécurité a contribué à créer l'impression que le Groupe subsidiaire encourageait le Gouvernement grec à forger des calomnies dirigées contre les pays démocratiques des Balkans.

Le Groupe subsidiaire n'a pas observé la dignité qui convient à un organe du Conseil de sécurité. Au contraire, il a révélé les visées politiques des pays qui interviennent dans tous les secteurs de l'existence intérieure de la Grèce en y maintenant des troupes et en y envoyant de l'argent. Fait caractéristique, la Commission d'enquête, avant de quitter Salonique, a envisagé la création d'un groupe subsidiaire, puis l'a rejetée comme inutile. La Commission d'enquête considérait qu'aucun groupe subsidiaire n'était nécessaire pour lui permettre de remplir la tâche que lui avait confiée le Conseil de sécurité. C'est seulement au moment où a été formulée la doctrine Truman de prétendue aide à la Grèce que

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, Supplément N° 10, Annexe 16.*

group resurrected. It was proposed by the United States delegation in order to justify an increase in the interference in Greece. One cannot but conclude that the United States delegation needed a subsidiary group in order to create the impression that the serious situation in Greece was the consequence of an alleged interference from outside, and to justify its own increased military and political interference.

The work of the Subsidiary Group up to now only confirms the impression which it left at the beginning, that this Group was to be used for the political aims of certain countries. Seen in this light only, the provocations of the Greek Government could be understood; this Government has become the guardian of the interests of the foreign Powers in the Balkans. During the discussion, the manner in which the consideration of the creation of a commission was treated, and is still being treated, does not at all weaken the impression which it left upon us.

Attempts were made to interpret the Charter in such a way as to fit the political interests of certain countries. The United States delegation has now forgotten the interpretation of Chapter VI which the United States Government itself had given two years ago, and is now trying to find in it that which it does not contain.

In order now to find a basis for the creation of a commission in this or another form, one goes so far as to change from one day to another the juridical interpretation of the situation in the Balkans; namely, while from the very beginning and until a few days ago there was unanimity in the Security Council at least concerning the fact that as regards the northern neighbours of Greece peace was not endangered and there was neither a breach of the peace nor an act of aggression, now, suddenly, after a new provocation on the part of the Greek Government, we hear talk of a "threat to the peace," of "acts of aggression," and so forth.

Where does this artificially-produced noise regarding the deterioration of the situation in the Balkans lead to? It is directed toward the same aim: to suppress in the beginning every attempt to disclose the procedure which in substance tries to justify and strengthen the foreign interference in Greece on the part of some of the major Powers; to shift the responsibility for civil war in Greece to her northern neighbours; and to justify the violation of the independence of Yugoslavia, Bulgaria and Albania.

If we base our actions on the Charter, we are reproached for being formal while, allegedly, a situation which threatens peace and security is under discussion. If we try to point out the real causes of the situation in Greece, we are simply answered with a repetition of Greek slanders about our alleged interference in its internal affairs.

Speaking about the intentional repetition of Greek slanders, I found the best example in Mr. Ethridge's article in the *Washington Post* of 10 August in which all the Greek accusations are repeated not only in the form in which they were accepted by the majority of the Commission of

l'on a repris et fait revivre la conception d'un groupe subsidiaire. La délégation des Etats-Unis a proposé cette création afin de justifier l'accroissement de son ingérence en Grèce. On est donc obligé de conclure que la délégation des Etats-Unis avait besoin d'un groupe subsidiaire pour créer l'impression que la gravité de la situation en Grèce était la conséquence d'une prétendue intervention extérieure et pour justifier sa propre intervention, sans cesse accentuée dans l'ordre militaire et politique, de son propre pays.

Jusqu'à présent, le travail du Groupe subsidiaire ne fait que confirmer l'impression qu'il a donnée à ses débuts, à savoir que ce Groupe était destiné à servir les visées politiques de certains pays. Vues sous ce jour, les provocations du Gouvernement grec pourraient se comprendre: ce Gouvernement est devenu le gardien des intérêts des Puissances étrangères dans les Balkans. Que, au cours de la discussion, l'idée même de la création d'une commission ait été traitée de telle ou telle manière, et le soit encore, cela n'affaiblit nullement l'impression que nous avons recueillie.

On a essayé d'interpréter la Charte de façon à l'adapter aux intérêts politiques de certains pays. La délégation des Etats-Unis a maintenant oublié l'interprétation du Chapitre VI que les Etats-Unis eux-mêmes ont donnée il y a deux ans. Elle tente désormais d'y découvrir ce qui ne s'y trouve pas.

Afin de justifier, maintenant, la création d'une commission sous telle ou telle forme, on va jusqu'à modifier d'un jour à l'autre l'interprétation juridique de la situation qui règne dans les Balkans. Ainsi, dès le début et jusqu'à ces derniers jours, le Conseil de sécurité était au moins unanime à estimer que la paix n'était pas en danger du fait des voisins septentrionaux de la Grèce, qu'il n'y avait ni rupture de la paix ni acte d'agression. Or, soudain, après une nouvelle provocation de la part du Gouvernement grec, nous entendons à nouveau parler de "menace à la paix", d'"actes d'agression", etc.

Où mène donc ce bruit artificiellement provoqué autour d'une aggravation de la situation dans les Balkans? Toujours au même but: à étouffer dès l'origine toute tentative visant à dévoiler la procédure qui, en fait, tente de justifier et de renforcer l'ingérence étrangère de certaines grandes Puissances dans les affaires de la Grèce; de faire endosser à ses voisins septentrionaux la responsabilité de la guerre civile en Grèce; de justifier enfin la violation de l'indépendance de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie.

Si nous agissons conformément à la Charte, on nous reproche de nous en tenir à la lettre alors qu'une situation menaçante pour la paix et la sécurité est en discussion. Si nous tentons de montrer les causes réelles de la situation en Grèce, on nous répond simplement par une répétition des calomnies de la Grèce sur notre prétendue intervention dans ses affaires intérieures.

En ce qui concerne la répétition intentionnelle des calomnies grecques, le meilleur exemple peut en être trouvé, à mon sens, dans un article de M. Ethridge publié par le *Washington Post* du 10 août. Toutes les accusations grecques y sont reprises, non seulement sous la forme sous la-

Investigation but also in an enlarged-upon form. We remember that the statement of Mr. Ethridge, made after the Commission of Investigation had returned from Geneva, foreshadowed the statement of the United States representative in the Security Council and we have the impression that Mr. Tsaldaris' letter of 31 July and the statement of the Greek representative on 6 August¹ have a close connexion with the article by Mr. Ethridge.

There is no doubt about the fact that Yugoslavia wants peace. It has devoted itself completely to the work of reconstruction. Every objective observer admits it. Marshall Tito, in his last statement, mentioned this desire of Yugoslavia for peace, saying: "We desire peace, the peaceful development of our country, which was heavily devastated by the war. We will defend this peace and development to our last breath."

We know that this is not what some foreign Powers desire, but we are of the opinion that the Security Council should not support these manoeuvres, permitting systematic provocations by the Greek Government. In this sense, we repeat the proposal to reject the last Greek accusation.

The PRESIDENT: The next step is to hear the report on the development of the work assigned at the hundred and seventy-seventh meeting to the Sub-Committee. I recognize the Chairman of that Sub-Committee, the representative of Colombia.

Mr. LÓPEZ (Colombie): I very much regret to inform the Security Council that the Sub-Committee failed entirely to find common ground for formulating a new draft resolution on the Greek question, which might have been recommended by the Sub-Committee to the Council for its approval.

The Sub-Committee had two meetings, one on Thursday, 7 August, and the other on Friday, 8 August. During the discussions, we naturally went over some of the ground that had previously been covered in the Security Council, without however reducing the area of our disagreement; if anything, I could say the differences of opinion were brought into sharper contrast. The meetings were held in a very easy and frank atmosphere which gave all the members of the Sub-Committee the opportunity to present their views in very clear form.

That atmosphere was so pronounced that, by our second meeting, we found it would be useless, as was informally intimated by the French representative, to meet again unless some new suggestion were presented. If there were some assurance from the USSR representative that such a suggestion would be acceptable to his delegation, we might meet again and engage in new discussion. So far as I have been informed, nothing has come out of that idea. We return to the Council with the suggestion that the Council should proceed to discuss the proposals already submitted.

quelle les a acceptées la majorité de la Commission d'enquête, mais encore sous une forme aggravée. Nous nous souvenons que la déclaration faite par M. Ethridge, au retour à New-York de la Commission d'enquête, laissait prévoir celle qu'allait faire le représentant des États-Unis au Conseil de sécurité. Et nous avons l'impression que la lettre de M. Tsaldaris du 31 juillet et la déclaration faite le 6 août¹ par le représentant de la Grèce ont un rapport étroit avec l'article de M. Ethridge.

Le désir de paix de la Yougoslavie ne fait pas de doute. La Yougoslavie s'est consacrée entièrement au travail de reconstruction. Tous les observateurs objectifs le reconnaissent. Le maréchal Tito, dans sa dernière déclaration, a fait allusion à ce désir de paix de la Yougoslavie. "Nous désirons la paix", a-t-il dit, "le développement pacifique de notre pays durement dévasté par la guerre. Cette paix, ce développement, nous les défendrons jusqu'à notre dernier souffle."

Nous savons que ce n'est pas là ce que certaines Puissances étrangères désirent, mais nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité ne devrait pas soutenir ces manoeuvres et autoriser ainsi les provocations systématiques du Gouvernement grec. C'est dans ce sens que nous vous proposons de nouveau de rejeter la dernière accusation lancée par la Grèce.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à l'audition du rapport relatif aux travaux confiés au Sous-Comité lors de la cent-soixante-dix-septième séance. Je donne la parole au Président de ce Sous-Comité, le représentant de la Colombie.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'ai le grand regret d'informer le Conseil de sécurité que le Sous-Comité n'a pas réussi à trouver un terrain d'entente qui permit la rédaction d'un nouveau projet de résolution relatif à la question grecque et susceptible d'être recommandé par le Sous-Comité à l'approbation du Conseil.

Le Sous-Comité a tenu deux séances, l'une le jeudi 7 août, l'autre le vendredi 8 août. Au cours des discussions, nous avons naturellement refait une partie du chemin parcouru déjà par le Conseil de sécurité, sans arriver à réduire, cependant, la marge de désaccord. À vrai dire, les divergences d'opinions ont même eu tendance à s'accroître. Les séances se sont en effet tenues dans une atmosphère très libre et très franche, qui a donné à tous les membres du Sous-Comité l'occasion d'exprimer leurs vues, avec le maximum de netteté.

La situation était si claire que, à notre deuxième séance, nous avons jugé, comme le suggérait officieusement le représentant de la France, inutile de nous réunir à nouveau, à moins que ne fût présentée quelque nouvelle suggestion. Si le représentant de l'URSS nous avait donné quelque assurance que sa délégation trouverait acceptable une telle suggestion, nous aurions pu nous réunir à nouveau et reprendre la discussion sur nouveaux frais. Pour autant que je sache, rien n'est sorti de cette idée. Nous revenons donc devant le Conseil pour lui suggérer de reprendre la discussion des propositions déjà déposées.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 71, 177th meeting.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 71, 177ème séance.*

Naturally I feel very disappointed at the result of our new effort. However, I am very glad we made the effort because I think it was our duty to make every possible attempt to reach an agreement.

At a later stage in the discussion, in view of what happened at the meetings of the Sub-Committee, I intend to request the Council to allow the Colombian delegation to withdraw its proposals¹ because, to express our opinion briefly, there seems now to be no use in requesting the Council to give any further consideration to those proposals.

I understand, however, that the Australian representative still has his proposal¹ under consideration. The Security Council will have the opportunity to hear every member of the Sub-Committee express his views on this question in the light of the explanations given in the meetings of the Sub-Committee.

The PRESIDENT: We regret that the Sub-Committee was unable to present to the Council anything that might have useful results. Now we pass to the next step, a discussion on the resolutions which were previously presented. As the Colombian representative has withdrawn his resolution for reasons he has already explained, I ask the Australian representative whether he would like his proposal discussed now.

Colonel HODGSON (Australia): I am sure that we all heard with deep regret the observations of the Colombian representative on the break-down of the discussions in the Sub-Committee, and the failure to arrive at some concrete draft resolutions or, at least, to find some basis for further discussion. It is quite clear that the break-down or deadlock has been caused by one factor. When dealing with a concrete set of facts, representatives may honestly differ as to the correct solution to meet the situation disclosed by those facts; but in this case the failure of the Security Council to reach any decision at all is solely due to the fact that we cannot agree on the facts. In other words, one side insists that the trouble is wholly due to the internal conditions in Greece, and the other side bases its position on the majority report of the Commission of Investigation.

So we are left with this. We cannot declare to the world that we are impotent as a Security Council, that we cannot fulfil the functions laid down for us in the Charter. To my mind, that would be disastrous. The only thing left is for the Subsidiary Group to remain in Greece with all the powers with which this Council can clothe it. But, unfortunately, the Group lacks authority. It has no authority because it does not get support, it does not get co-operation, and it does not get assistance from some of the Governments concerned. Further, as the members of the Council have heard this morning, it does not command authority because it does not command respect.

Je suis naturellement profondément déçu du résultat de notre nouvel effort. Je suis cependant très heureux que nous l'ayons fait, car je crois qu'il était de notre devoir de faire tout notre possible pour aboutir à un accord.

Étant donné ce qui s'est passé aux séances du Sous-Comité, j'ai l'intention de demander un peu plus tard au Conseil d'autoriser la délégation de la Colombie à retirer ses propositions¹. En effet, pour exprimer brièvement mon opinion, nous ne croyons plus qu'il soit utile de demander au Conseil de les prendre plus longtemps en considération.

Je crois néanmoins savoir que le représentant de l'Australie a maintenu sa proposition¹. Le Conseil de sécurité va pouvoir entendre l'opinion de tous les membres du Sous-Comité sur cette question à la lumière des explications données au cours des séances du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous regrettons que le Sous-Comité n'ait pas été en mesure de fournir au Conseil un travail qui eût présenté une utilité certaine. Il nous reste maintenant à ouvrir la discussion sur les résolutions qui nous ont été soumises. Puisque le représentant de la Colombie a retiré la sienne pour les raisons qu'il a exposées, je demande au représentant de l'Australie s'il aimerait voir sa proposition mise en discussion maintenant.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que nous avons tous entendu avec un profond regret les observations du représentant de la Colombie sur l'échec des discussions du Sous-Comité et l'impossibilité de rédiger un projet concret de résolution ou de trouver, à tout le moins, une base de discussion future. Il est clair que l'échec, ou l'impasse devant laquelle nous nous trouvons, n'ont eu pour cause qu'un seul facteur. Lorsqu'ils traitent d'un ensemble concret de faits, les représentants peuvent, en toute honnêteté, être en désaccord sur la solution qui répondrait le mieux à la situation exprimée par ces faits; mais, dans le cas présent, l'échec du Conseil de sécurité, qui n'a pu parvenir à aucune conclusion, est uniquement dû à ce que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur les faits. En d'autres termes, les uns affirment que les difficultés proviennent uniquement de la situation intérieure de la Grèce; les autres s'appuient sur le rapport de la majorité de la Commission d'enquête.

Nous en sommes donc là: nous ne saurions déclarer au monde que le Conseil de sécurité est impuissant, que nous sommes incapables de remplir les fonctions dont la Charte nous a investis. A mon avis, ce serait un désastre. La seule solution encore possible, c'est que le Groupe subsidiaire demeure en Grèce, avec tous les pouvoirs dont notre Conseil peut le doter. Mais, malheureusement, le Groupe manque d'autorité. Et, s'il manque d'autorité, c'est parce qu'il ne bénéficie pas du soutien, de la coopération et de l'assistance de certains des Gouvernements intéressés. En outre, comme les membres du Conseil l'ont entendu dire ce matin, le Groupe subsidiaire n'a pas d'autorité parce qu'il n'impose pas le respect.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 71.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 71.*

It surprises me too that, when the Subsidiary Group set up by this Council and armed by a decision of the Council with certain powers and authority to investigate, decides to do so, we should then find Bulgaria, Albania and Yugoslavia arrogating to themselves the full authority of the Security Council and saying: "We have already investigated, and there is no need to investigate. There were no such incidents."

So we reach the conclusion that we cannot leave it at that by saying that the Subsidiary Group, with no authority, shall remain in Greece. That is no solution. Therefore, we try to approach the problem in a new way. It is not fair to say, as has been suggested, that we thought of bringing our resolution forward only after the United States proposal had been rejected, and after the Greek Government had produced that new letter to the Security Council asking the Council to act under Chapter VII of the Charter. My Government had been seriously considering this method of approach for some time, and so, immediately following the rejection of the Polish resolution, on behalf of my Government I produced this proposal. I introduced it in an endeavour to find something acceptable to all and based on the realities of the existing situation. Other representatives here, either directly or by implication, have stated that there is a threat to the peace, although not specifically mentioning Article 39 and so bringing it under Chapter VII.

I shall not weary the members of the Council but I can quote directly from the various statements made by representatives at this Council as far back as September of last year. I can quote previous statements by the representative of the USSR where he said in September last¹ that this situation is a "manifest threat" to the peace, and we all know the situation has gravely deteriorated since that time. We have all seen and felt the effect of that deterioration even in the statements made before this Council by the representatives of the countries involved.

So let us face up to the fact that we have all admitted and stated that the situation constitutes a threat to the peace. We accept that determination, and it automatically brings the situation under Chapter VII, which compels us squarely to face the situation.

In accordance with the provisions of Article 39, we could immediately proceed to recommend. But we do not do that; we put the question on the basis of Article 40 by proposing certain provisional measures. What are those provisional measures? To enter into direct negotiation—direct negotiation is an obligation under the Charter—to relieve the tension at present existing, with a view to the resumption of normal and peaceful diplomatic relations. That is not a serious obligation. Nobody is blamed there. Nobody is condemned. We merely direct the parties to do certain things which they have all said they are prepared to do. They have all said here at

Voici qui me surprend encore: Le Conseil de sécurité a créé ce Groupe subsidiaire, une décision du Conseil l'a doté de certains pouvoirs et du droit d'enquête. Mais, lorsque ce Groupe décide d'agir, la Bulgarie, l'Albanie et la Yougoslavie s'arrogent l'entière autorité du Conseil de sécurité et déclarent: "Nous avons déjà procédé aux enquêtes, il n'est pas besoin d'enquêter. Ces incidents n'ont pas existé."

Nous arrivons ainsi à cette conclusion que nous ne pouvons en rester là et décider que le Groupe subsidiaire va rester en Grèce sans aucune autorité. Ce n'est pas une solution. Nous nous efforçons donc d'aborder le problème sous un angle nouveau. Il n'est pas juste de dire que nous n'avons songé à déposer notre résolution qu'après le rejet de la proposition des Etats-Unis et après la remise au Conseil de sécurité de la nouvelle lettre du Gouvernement grec où celui-ci demande au Conseil d'appliquer le Chapitre VII de la Charte. En effet, mon Gouvernement étudie depuis longtemps cette façon d'aborder le problème, et c'est immédiatement après le rejet de la résolution de la Pologne que j'ai présenté, au nom de mon Gouvernement, la présente proposition. Je l'ai fait pour tenter de trouver une solution acceptable pour tous et reposant sur les réalités de la situation actuelle. D'autres représentants ont déclaré ici, directement ou indirectement, que la paix est menacée, sans toutefois mentionner expressément l'Article 39, ce qui placerait le problème sur le terrain du Chapitre VII.

Je ne veux pas ennuyer les membres du Conseil, mais je suis en mesure de citer textuellement des extraits des diverses déclarations faites par des représentants devant ce Conseil et qui remontent jusqu'en septembre 1946. Je peux citer des déclarations faites par le représentant de l'URSS dans lesquelles il disait, au mois de septembre de l'année dernière, que cette situation menace d'une façon évidente le maintien de la paix, et nous savons tous que, depuis lors, la situation s'est considérablement aggravée. Nous avons tous constaté et ressenti les effets de cette aggravation, même dans les déclarations faites devant ce Conseil par les représentants des pays intéressés.*

Rendons-nous à l'évidence: nous avons tous admis et déclaré que cette situation constitue une menace contre la paix. Nous acceptons cette manière de voir, et elle nous amène automatiquement sur le terrain du Chapitre VII, ce qui nous force à faire loyalement face à la situation.

En nous appuyant sur les dispositions de l'Article 39, nous pourrions passer immédiatement aux recommandations. Mais nous ne le faisons pas; nous posons la question sur le terrain de l'Article 40 en proposant certaines mesures provisoires. Quelles sont ces mesures provisoires? Engager des négociations directes—engager des négociations directes est obligatoire aux termes de la Charte—et atténuer la tension existant actuellement afin d'assurer la reprise de relations diplomatiques normales et pacifiques. Cette obligation n'est pas particulièrement lourde. Elle ne constitue de blâme ni de condamnation pour personne. Nous demandons simplement aux

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, No. 7, page 180.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, N° 7, page 180.*

this table that they are actuated by good faith. We have heard protestations of such character, to the effect that they want to see orderly and good-neighbourly relations established. The resolution simply calls on them to do that; but it makes it an obligation for them to do it.

Therefore, to those critics who may feel that because we bring this under Chapter VII we bring it under the strong Chapter of the Charter, we say: that may be so. But it is only strong as regards the obligation imposed. So far as this particular case is concerned, it is very clear that we have exhausted Chapter VI, because under Chapter VI, whatever we do, a portion of any resolution must take the form of a recommendation; a portion of it must consist in the establishment of a commission of investigation. But we are faced here in this dispute with the doctrine which I hope will never be pursued again because it means the complete break-down of the Charter. So far as the pacific settlement of disputes is concerned, the doctrine is that action under Chapter VI can be only a recommendation, and therefore not binding on the parties. But be that as it may, whether that doctrine is held sincerely or not, the fact remains that for the purposes of this dispute we have reached a deadlock as to the applications of the provisions of Chapter VI.

At the hundred and seventy-seventh meeting of the Council, the representative of the USSR stated that the Australian proposal combined mechanically the two elements of the Indonesian case and the United States resolution. Without going into any argument, I suggest that this observation is not correct. In the Indonesian case hostilities had in fact broken out. The war was on. In this case we simply determine, as we have all admitted and agreed, that there is a threat to the peace.

The second point is that the United States resolution¹ provided for a commission of investigation with very wide powers of investigation and powers of reporting. This resolution does not ask for that. This is a decision binding on the parties, any violation of which will mean a violation of the Charter, and the Council itself will then be in a position to decide what other measures are necessary.

Referring to the point as to what we had in mind regarding the observers, we have not elaborated on that question; but as I pointed out in my opening remarks, we find that inasmuch as the reports which we are receiving are not based on the full facts, they are of very little value. The Subsidiary Group spends days and days in argument as to whether it shall investigate, what it shall investigate, and so on. Then it has to agree on a report and agree to send it back to this Council. Our proposal is that the observers—and we have made a careful assessment—can fulfil the role we visualize; that is, we feel that eleven to twelve observers can fulfil the duty of

parties de faire certaines choses qu'elles ont toutes déclaré être prêtes à faire. Elles ont toutes déclaré ici être de bonne foi. Nous les avons entendu protester de leur désir de voir s'établir des relations normales et de bon voisinage. La résolution ne fait que leur demander de réaliser leur désir; mais elle leur en fait une obligation.

A ceux qui nous critiquent parce qu'ils estiment que, en nous plaçant sur le terrain du Chapitre VII, nous nous décidons pour le Chapitre le plus impératif de la Charte, nous répondrons qu'il en est peut-être ainsi. Mais il n'est impératif qu'en ce qui concerne l'obligation imposée. Dans le cas particulier qui nous occupe, il est bien clair que nous avons épuisé le Chapitre VI, parce que, sous ce Chapitre, quoi que nous fassions, une partie de toute résolution doit revêtir la forme d'une recommandation; une autre partie doit stipuler la création d'une commission d'enquête. J'espère que la doctrine à laquelle nous nous sommes heurtés au cours de cette discussion ne sera plus jamais reprise, parce qu'elle signifierait l'écroulement total de la Charte. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, cette doctrine voudrait qu'une mesure prise au titre du Chapitre VI ne puisse être qu'une recommandation sans caractère obligatoire pour les parties. Quoi qu'il en soit, que cette doctrine ait été soutenue sincèrement ou non, il n'en demeure pas moins que, dans cette affaire, nous sommes arrivés à une impasse en ce qui concerne l'application des dispositions du Chapitre VI.

Au cours de la cent-soixante-dix-septième séance du Conseil, le représentant de l'URSS a déclaré que la proposition de l'Australie combinait mécaniquement les éléments que l'on trouve dans le cas de l'Indonésie et dans la résolution des Etats-Unis. Sans vouloir provoquer une discussion, j'affirme que cette observation n'est pas juste. Dans le cas de l'Indonésie, les hostilités avaient commencé effectivement. La guerre avait lieu. Dans le cas présent, nous constatons simplement, comme nous l'avons tous admis et reconnu, qu'il y a une menace contre la paix.

La résolution des Etats-Unis¹, d'autre part, stipulait la création d'une commission d'enquête investie de pouvoirs étendus pour ses enquêtes et autorisée à faire rapport. La présente résolution n'exige pas cela. Il s'agit ici d'une décision obligatoire pour les parties et dont toute violation équivaudra à une violation de la Charte, ce qui permettra au Conseil de décider des autres mesures nécessaires.

Quant à ce que nous envisageons de faire au sujet des observateurs, nous n'avons pas étudié cette question à fond; mais, comme je l'ai indiqué dans mes premières remarques, nous estimons que, dans la mesure où les rapports que nous recevons ne sont pas fondés sur l'ensemble des faits, ils n'ont que très peu de valeur. Le Groupe subsidiaire consacre des journées entières à discuter pour savoir s'il doit procéder à l'enquête, sur quoi elle doit porter, etc. Il discute ensuite pour arriver à se mettre d'accord sur un rapport et, enfin, sur l'envoi de ce rapport au Conseil. Dans notre proposition — et nous en avons soigneusement pesé les termes —

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 51, 147th meeting.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 51, 147ème séance.*

reporting directly to this Council without having to go through all the procedure which has been found necessary in this particular dispute.

We say there is no derogation of sovereignty in this resolution. It is not severe. There is no onerous obligation. It simply puts into words what all the parties have said they are ready and willing to do, without any condemnation on any party, without any implication that any party is guilty, as was the suggestion made about the various resolutions submitted under Chapter VI. For those reasons, we commend this resolution to the earnest consideration of the Council, in the hope that it will see us out of the difficult position confronting it so far as the Council's authority and prestige are concerned.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I requested to speak because I wish to clarify a point. I simply wish to say that at a later stage I intend to request the Council to allow me to withdraw my proposal.

The PRESIDENT: The representative of Australia has already declared that he wishes his proposal to be discussed and, after a general discussion, adopted. Therefore I declare that the proposal of the Australian representative as circulated is now open for general discussion before proceeding to vote.

Mr. JOHNSON (United States of America): I agree in very large part with the general comments on the situation in which the Council now finds itself, which have been very eloquently expressed by the representative of Australia. The United States delegation will propose minor amendments to the Australian resolution,¹ which we should like to see accepted, and we shall vote for that resolution.

The Security Council now has attempted for many months to find a solution to the Greek question by the processes of pacific settlement. Many proposals have been presented to us, most of which have carefully avoided findings of guilt or blame on either of the parties to this dispute. All those solutions have failed, as the President and the other members of the Council know. The report of the Sub-Committee indicates clearly, as Mr. López has told us, that there is no longer any hope of reaching compromise solutions. The Security Council is faced with a complete deadlock which prevents it from taking the necessary measures to deal with the factual situation along the Greek border.

les observateurs pourraient accomplir la tâche que nous avons en vue; nous pensons que onze à douze observateurs pourraient se voir confier la mission de faire des rapports directs au Conseil sans avoir à suivre toute la procédure qui a été jugée nécessaire dans cette question particulière.

Nous déclarons qu'il n'y a pas d'atteinte à la souveraineté dans cette résolution. Elle n'impose pas d'obligations trop lourdes. Elle ne fait qu'exprimer ce que toutes les parties se sont déclarées prêtes à faire, sans condamnation d'une partie quelconque, sans qu'il soit impliqué qu'une partie quelconque est coupable — ce qui a été avancé au sujet des diverses résolutions présentées conformément au Chapitre VI. C'est pour ces raisons que nous soumettons cette résolution au Conseil en lui demandant de lui accorder toute son attention, dans l'espoir qu'elle nous permettra de sortir de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, en ce qui concerne l'autorité et le prestige du Conseil de sécurité.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé la parole parce que je désire apporter un éclaircissement. Je désire simplement déclarer que j'ai l'intention, à un stade ultérieur de la discussion, de demander au Conseil de me permettre de retirer ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie a déjà déclaré qu'il désire que sa proposition soit discutée et qu'elle soit adoptée après discussion générale. Je déclare donc ouverte la discussion générale sur la proposition du représentant de l'Australie; telle qu'elle a été distribuée, avant que nous ne passions au vote.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'approuve en grande partie les commentaires généraux que le représentant de l'Australie vient de présenter sur la situation dans laquelle le Conseil se trouve actuellement. La délégation des Etats-Unis proposera des amendements de détail à la résolution de la délégation de l'Australie¹, qu'elle aimerait voir adopter, et elle votera en faveur de cette résolution.

Depuis de nombreux mois, le Conseil de sécurité tente de trouver une solution à la question grecque par le moyen d'un règlement pacifique. De nombreuses propositions nous ont été soumises; la plupart évitaient soigneusement de conclure à la culpabilité de l'une quelconque des parties en cause ou à la nécessité d'infliger un blâme à l'une d'entre elles. Toutes ces solutions ont échoué, comme le savent le Président et les autres membres du Conseil. Le rapport du Sous-Comité indique clairement, comme nous l'a dit M. López, qu'il n'y a plus d'espoir d'arriver à une solution de compromis. Le Conseil de sécurité se trouve dans une impasse qui l'empêche de prendre les mesures nécessaires pour venir à bout de la situation actuelle le long de la frontière grecque.

¹ The following is the text of the amendments:
Document S/471/Add. 1 12 August 1947
[Original text: English]

1. To be added at the end of paragraph number 2:
"and frontier violations along the borders of Greece on the one hand and Yugoslavia, Bulgaria and Albania on the other."
2. To be added at the end of paragraph number 4:
"Pending the appointment of such observers by the Council and their arrival on the spot, the Subsidiary Group of the Investigating Commission is directed to report to the Council regarding the compliance of the parties with this decision."

¹ Voici le texte des amendements:
Document S/471/Add. 1 12 août 1947
[Texte original en anglais]

1. Ajouter, à la fin du paragraphe 2:
"et violations de frontière le long des frontières gréco-albanaises, gréco-yougoslave et gréco-bulgare."
2. Ajouter, à la fin du paragraphe 4:
"En attendant la désignation de ces observateurs par le Conseil et leur arrivée sur les lieux, le Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête est chargé de faire rapport au Conseil sur la façon dont les parties intéressées se sont conformées à cette décision."

In the circumstances, the only course left for the Security Council, in our opinion, is to register for the whole world the opinion of its members as to the facts and what action they are prepared to take under the Charter. We are no longer under the necessity of attempting to appease further a threatening veto. Let us now record our honest opinions. That is what I now propose to do on behalf of the United States delegation.

I may say in passing that the Australian resolution also imputes no blame, but it does take care of the situation of danger and, if passed, will give the Security Council some hold, some measures of control.

After I have expressed the view which my Government and my delegation hold on this situation, I shall put before the Council another draft resolution from the United States delegation. I shall not comment specifically on that draft resolution. I think that our views regarding it will be clear from the general statement which I propose to make. I need hardly remind the Council that if the Australian resolution is passed by the Council, the United States resolution will be withdrawn.

It is the view of the United States Government that Greece is in grave peril. This peril results from the guerrilla warfare now being waged against the Greek Government by communist-led bands actively supported by Albania, Bulgaria and Yugoslavia and by the Communist Party of Greece. It is perfectly clear that the Governments of the three northern countries are working in close conjunction with the Greek Communists with a common objective — the establishment in Greece of a minority totalitarian government which would be subservient to the communist-controlled countries.

The United States Government considers that the evidence obtained by the Security Council's Commission of Investigation and the Subsidiary Group as set forth in a series of reports to the Security Council unquestionably proves that substantial assistance is being received by the Greek guerrillas from the northern countries, and further shows that this assistance is of such importance as to constitute a very serious threat to Greek independence and integrity.

It is because of the obvious seriousness of the situation that my Government has taken so active an interest in the Greek complaint to the Security Council. We believe that with the United States assistance now being made available to Greece and with the assistance which other nations and international organizations may be able to provide in the future, Greece can solve her domestic difficulties provided she is relieved of the constantly growing threat from the north.

We further believe that this threat can be checked if it is firmly faced by the United Nations. When the report of the Commission of Investigation was first submitted to the Security Council, the United States thought that the measures proposed in our resolution of 27 June would

Dans ces conditions, le seul moyen qui reste au Conseil de sécurité est, à notre avis, de faire connaître au monde entier l'opinion de ses membres quant aux faits, et l'action qu'il se propose d'entreprendre conformément à la Charte. Nous ne nous trouvons plus dans la nécessité d'essayer de conjurer la menace d'un veto. Nous devons maintenant indiquer clairement notre opinion. C'est ce que je me propose de faire maintenant, au nom de la délégation des Etats-Unis.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, que la résolution de l'Australie n'implique pas non plus de blâme, mais qu'elle tient compte du danger que comporte la situation, et que, si elle est adoptée, elle donnera au Conseil de sécurité un point d'appui et des possibilités de contrôle.

Après avoir exposé les vues de mon Gouvernement et de ma délégation sur cette question, je soumettrai au Conseil un autre projet de résolution de la délégation des Etats-Unis. Je ne commenterai pas le détail de ce projet de résolution. Je pense que notre point de vue se dégagera de la déclaration générale que je me propose de vous présenter. Il est inutile que je rappelle au Conseil que, si la résolution de l'Australie est adoptée, la résolution des Etats-Unis sera retirée.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que la Grèce court un grave danger. Ce danger résulte de la guerre de francs-tireurs que mènent contre le Gouvernement grec des bandes menées par des communistes et activement soutenues par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie et par le parti communiste grec. Il est parfaitement clair que les Gouvernements de ces trois voisins septentrionaux travaillent, en coopération étroite avec les communistes grecs, à la poursuite d'un but commun — l'établissement en Grèce du gouvernement d'une minorité totalitaire qui serait aux ordres des pays sous contrôle communiste.

Le Gouvernement des Etats-Unis est d'avis que les preuves recueillies par la Commission d'enquête du Conseil de sécurité et par le Groupe subsidiaire, telles qu'elles sont reproduites dans une série de rapports au Conseil de sécurité, prouvent indubitablement que les partisans grecs reçoivent une aide considérable des pays situés au nord de la Grèce et que les constatations faites montrent, de plus, que cette aide est d'une importance telle qu'elle constitue une menace très sérieuse contre l'indépendance et l'intégrité helléniques.

C'est à cause de la gravité évidente de la situation que mon Gouvernement attache un si grand intérêt à la plainte adressée par la Grèce au Conseil de sécurité. Nous croyons que, avec l'aide maintenant fournie à la Grèce par les Etats-Unis, et avec l'aide que d'autres nations ou des organisations internationales pourront fournir à l'avenir, la Grèce pourra résoudre ses difficultés intérieures, à condition qu'elle soit débarrassée de la menace toujours plus grande qui vient du Nord.

De plus, nous croyons que cette menace peut être jugulée si l'Organisation des Nations Unies lui fait face résolument. Lorsque le rapport de la Commission d'enquête a été soumis pour la première fois au Conseil de sécurité, les Etats-Unis pensaient que les mesures proposées dans

be adequate to re-establish order along the northern Greek frontier, and that those measures were at the same time designed to offer the maximum possibility of acceptance by the Council. They did, in fact, command the support of nine of the eleven members of the Council, clearly showing that our views were shared by nearly all the Governments represented. The implementation of those proposals was, however, frustrated by the adverse vote of one of the permanent members.

During the debate on the United States resolution, the situation along the Greek border grew worse rather than better. We believe that the evidence laid before the Council by the Commission and the Subsidiary Group, taken in conjunction with the renewed request of the Greek Government and the continued defiance of the Security Council by Albania, Bulgaria and Yugoslavia, now more than ever obligates the Council to seek positive measures which would, if adopted, have a reasonable prospect of success. We believe that this course is required by the terms of the Charter, by common logic and by the necessity for preserving the position of this Council commensurate with its responsibility. My Government is firmly convinced that the standing of the Security Council before the world can never be maintained by avoiding the issues or by attempting to take measures which are obviously inadequate.

It is my Government's conviction that each member of the Council is under a moral duty in a case of this kind to act in accordance with the facts and in conformity with the high principles of the Charter. Each one of us must live up to the trust reposed in us by the United Nations, for we represent the United Nations as a whole, not merely our own Governments. The United States, in taking this stand, is convinced that it is taking a stand which is right in the interests of international peace and justice. Even though the efforts of the majority of the Council in the future should be blocked, as has been the case already, by the exercise of the veto, my Government does not consider that these efforts would thereby have been fruitless. On the contrary, a firm stand by the majority on this issue would demonstrate to the world a determination of nine of the eleven members of the Council to prevent aggression, whereas a failure by the Council to meet the issue squarely would be a signal to aggressors and potential aggressors in other places that they could act with impunity, secure in the belief that their actions would be tacitly condoned.

We most earnestly hope that the majority of the Council will join in seeking action under Chapter VII, not only for the fundamental reasons given above, but also for the reason that a clear decision by the majority of the Council, even though frustrated by a veto, would provide a firm foundation for effective future action within the framework of the Charter. It is our thought that, having done all in its power to cope with the situation, should the Council, for the present at least, find itself unable to afford

notre résolution du 27 juin permettraient de rétablir l'ordre le long de la frontière septentrionale de la Grèce et que ces mesures seraient, en même temps, de nature à offrir au Conseil la possibilité de les adopter à la majorité. En fait, elles eurent l'appui de neuf des onze membres du Conseil, ce qui montrait clairement que nos vues étaient partagées par presque tous les Gouvernements représentés. Toutefois, l'application de ces propositions a été empêchée par le vote négatif d'un des membres permanents.

Tandis que la résolution des Etats-Unis était soumise à la discussion, la situation le long de la frontière grecque empirait au lieu de s'améliorer. Nous croyons que les documents soumis au Conseil par la Commission et le Groupe subsidiaire, considérés conjointement avec la demande réitérée du Gouvernement grec et avec le défi continué lancé au Conseil de sécurité par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, obligent le Conseil, plus que jamais, à rechercher des mesures positives qui, si elles étaient adoptées, auraient des chances convenables de succès. Nous pensons qu'une telle décision s'impose à nous aux termes de la Charte, qu'elle nous est commandée par le bon sens et par la nécessité de sauvegarder, pour le Conseil de sécurité, une position qui soit à la mesure de ses responsabilités. Mon Gouvernement est fermement convaincu que le Conseil de sécurité ne pourra jamais conserver le prestige dont il jouit dans le monde en évitant d'aborder les problèmes de front ou en essayant de prendre des mesures manifestement inadéquates.

Mon Gouvernement est profondément convaincu que chaque membre du Conseil a le devoir moral, dans un cas de ce genre, d'agir en tenant compte des faits et en s'inspirant des principes élevés de la Charte. Chacun de nous doit agir de façon à justifier la confiance qui nous est accordée par les Nations Unies, car nous représentons les Nations Unies dans leur ensemble, et non pas seulement nos Gouvernements respectifs. En adoptant cette attitude, les Etats-Unis sont convaincus qu'ils adoptent une position juste et conforme aux intérêts de la paix et de la justice internationales. Même si, dans l'avenir, les efforts de la majorité du Conseil devaient être paralysés par l'exercice du droit de veto, ce qui a déjà été le cas, mon Gouvernement ne considère pas que ces efforts seraient stériles. Au contraire, une attitude ferme de la majorité sur cette question démontrerait au monde la détermination de neuf des onze membres du Conseil d'empêcher une agression; alors que, si le Conseil évitait d'aborder résolument le problème, il donnerait aux agresseurs, ou à des agresseurs éventuels en d'autres lieux, l'indication qu'ils peuvent agir impunément, forts de la certitude que leurs actes seraient tacitement excusés.

Nous avons le ferme espoir que la majorité du Conseil se décidera à agir en application du Chapitre VII, non seulement pour les raisons fondamentales que j'ai indiquées précédemment, mais aussi parce qu'une décision nette de la majorité du Conseil, même si elle était contrecarrée par un veto, fournirait une base solide pour une action future efficace dans le cadre de la Charte. Nous estimons que, si le Conseil, après avoir fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire face à la situation, se trouve dans

Greece the necessary protection, the problem must inevitably be carried to the General Assembly. If a substantial majority of the Council declares, by its words and its votes, that the three northern neighbours of Greece are guilty of acts of aggression against Greece and that there therefore exists in the Balkans a threat to the peace requiring action by the United Nations, this action by the majority will, in our opinion, provide a powerful impetus for formal action by the General Assembly.

My Government will not sit idly by while the territorial integrity and political independence of a Member of the United Nations are challenged. We do not consider that our obligations or the obligations of the United Nations in this regard are ended merely because we have seen our objectives frustrated by the veto of another permanent member of the Council. It becomes all too clear that this veto has been used in defence of the aggressions of Yugoslavia, Albania and Bulgaria. Greece's right to exist is involved in this case. We wish to make it very clear that we shall not hesitate to exhaust every available means within the framework of the Charter of the United Nations to maintain international peace and to provide Greece with whatever protection it may need in the future.

The continued failure, so far, of the Security Council to take effective action in this case because of the USSR veto cannot, in the opinion of the United States Government, preclude individual or collective action by States willing to act, so long as they act in accordance with the general purposes and principles of the United Nations. This is particularly true when such individual or collective action is in support of a policy or course of action which has the approval of a clear preponderance of the permanent and non-permanent members of the Security Council.

In the case of the blocking of Security Council action by the veto, we are confident that the General Assembly will exercise its powers to the limit for the protection of Greece.

The United States for its part would be prepared to comply with any General Assembly recommendations for the solution of this problem. It would also be prepared to co-operate with like-minded Members of the United Nations in taking any steps which might become necessary, within the terms of the Assembly recommendations or within the provisions of the Charter, to afford Greece the protection to which we think she is entitled under the Charter.

I shall have the draft resolution which I mentioned at the beginning of this intervention written and distributed to the members of the Council.¹

¹ The following is the text of the draft resolution:
Document S/486

12 August 1947

[Original text: English]

The Security Council having considered the report of the Commission of Investigation established by resolution of the Council of 19 December 1946, and having considered the information supplied by the Subsidiary Group of the Commission

l'impossibilité, du moins à l'heure actuelle, de fournir à la Grèce la protection nécessaire, la question devra inévitablement être portée devant l'Assemblée générale. Si une majorité importante du Conseil déclare ou indique par son vote que les trois voisins septentrionaux de la Grèce sont coupables d'actes d'agression contre la Grèce et que, en conséquence, il y a dans les Balkans une menace contre la paix, nécessitant une action de l'Organisation des Nations Unies, cette attitude de la majorité donnera, à notre avis, une puissante impulsion en faveur d'une action officielle par l'Assemblée générale.

Mon Gouvernement n'a pas l'intention de rester inactif alors que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat Membre des Nations Unies sont menacées. Nous ne considérons pas que nos obligations ou les obligations de l'Organisation des Nations Unies à cet égard soient remplies du simple fait que nos buts ont été contrecarrés par le veto d'un autre membre permanent du Conseil. Il est de plus en plus clair que ce droit de veto a été utilisé pour soutenir les agressions de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie. C'est le droit de la Grèce à l'existence qui est en jeu dans cette affaire. Nous voulons qu'il soit parfaitement clair que nous n'hésiterons pas à épuiser tous les moyens prévus, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix internationale et pour fournir à la Grèce toute la protection dont elle pourra avoir besoin dans l'avenir.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les échecs successifs du Conseil de sécurité, dus au veto de l'URSS contre toute action effective, ne peuvent empêcher une action individuelle ou collective des Etats désireux d'agir, tant qu'ils agiront conformément aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Cela est vrai tout particulièrement lorsqu'une telle action individuelle ou collective est entreprise pour appuyer une politique ou une ligne de conduite qui a l'approbation d'une majorité importante des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité.

Nous avons l'espoir que, dans le cas où l'action du Conseil de sécurité serait bloquée par l'exercice du droit de veto, l'Assemblée générale exercera ses pouvoirs jusqu'au bout, pour la protection de la Grèce.

Pour sa part, la délégation des Etats-Unis serait prête à se conformer à toute recommandation de l'Assemblée générale pour la solution de ce problème. Elle serait prête aussi à collaborer avec les Etats Membres des Nations Unies qui partagent son opinion, pour prendre, conformément aux termes des recommandations de l'Assemblée ou aux dispositions de la Charte, toutes mesures qui pourraient être nécessaires afin de donner à la Grèce la protection à laquelle elle nous semble avoir droit en vertu de la Charte.

Le projet de résolution¹ que j'ai mentionné au début de mon intervention sera rédigé et distribué aux membres du Conseil.

¹ Voici le texte du projet de résolution:
Document S/486

12 août 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport de la Commission d'enquête constituée en vertu de la résolution du Conseil du 19 décembre 1946; ayant examiné les renseignements fournis par le Groupe subsidiaire de la Commission

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): I should like to make a very brief statement concerning the assertion made some time ago by the Greek representative.² He alleged that the Prime Minister of Bulgaria had issued a declaration regarding an immediate union of the three parts of Macedonia, contemplated by the representatives of the Balkan countries. I asked our Government for explanations on this point. In reply I received the short telegram which I shall read to the Security Council, so that it may appear in the records:

"With regard to the tendentious information which is still being propagated abroad regarding statements alleged to have been made by the Bulgarian Prime Minister, Mr. Dimitrov, concerning the union of the three parts of Macedonia within Yugoslavia, the Bulgarian Telegraphic Agency is authorized to reiterate most categorically that the Prime Minister never made any such declaration to anyone."

With the permission of the President, I shall add a few words on the very serious question which has just been debated here. With regard to the draft resolution submitted by the representative of Australia, I think that a number of assertions have been made here repeatedly in disregard of the remarks which I had the honour to make to the Council recently.³

In the first place, the Australian representative stated that the peace is threatened. I still repeat that I would like to know where this threat is to be found, where it is concealed, in what it consists and how it can be proven.

I have raised this question on several occasions; I said that we were faced with a kind of denial of justice and I complained rightly that the Council, for one reason or another, has never had the courage or even the interest, to examine the report in detail in order to see whether the contentions in that report were really justified, whether the train of thoughts and ideas was correct and whether the conclusions proposed to us were the logical result of these contentions. I have never received a reply to that question.

The Yugoslavian representative has just reiterated this complaint today when he declared formally that he discerned no desire and no effort on the part of the Council to reach a just

of Investigation and the oral and written statements made to the Council by Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia;

Finds that Albania, Bulgaria and Yugoslavia have given assistance and support to the guerrillas fighting against the Greek Government and have continued to do so subsequent to the period covered by the report of the Commission of Investigation;

Determines that such assistance and support to the guerrillas by Albania, Bulgaria and Yugoslavia constitute a threat to the peace within the meaning of Chapter VII of the Charter;

Calls upon Albania, Bulgaria and Yugoslavia to cease and desist from rendering any further assistance or support in any form to the guerrillas fighting against the Greek Government;

Directs the Subsidiary Group to report to the Security Council on the compliance of Albania, Bulgaria and Yugoslavia with this order;

Calls upon Albania, Bulgaria and Yugoslavia to co-operate with Greece in the settlement of their disputes by peaceful means and to keep the Security Council informed of the progress of the settlement.

The Security Council remains seized of the question and will take such further action in connexion with the enforcement of its order and the settlement of the dispute as may from time to time be necessary.

² See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 62.

³ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 72.

M. MEVORAH (Bulgarie): Je désire faire une très brève déclaration à la suite d'une assertion faite, il y a quelque temps, par le représentant de la Grèce². Il a prétendu que le Président du Conseil des Ministres de Bulgarie avait fait une déclaration concernant l'union immédiate, envisagée par les représentants des pays balkaniques, des trois parties de la Macédoine. J'ai sollicité sur ce point des explications de notre Gouvernement. J'ai reçu en réponse le court télégramme dont je vais donner lecture au Conseil de sécurité afin qu'il figure au procès-verbal:

"Au sujet des nouvelles tendancieuses que l'on continue à répandre à l'étranger sur de prétendues déclarations du Premier Ministre bulgare, M. Dimitroff, à l'égard de l'union des trois parties de la Macédoine dans le cadre de la Yougoslavie, l'Agence télégraphique bulgare est autorisée à déclarer une fois de plus, de la manière la plus catégorique, que le Premier Ministre n'a jamais fait à qui que ce soit une telle déclaration."

Je demande au Président de m'autoriser à ajouter un mot sur la question très grave que l'on vient de débattre ici. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par le représentant de l'Australie, il me semble qu'un certain nombre d'affirmations ont été répétées ici sans qu'il ait été tenu compte des remarques que nous avons eu l'honneur de présenter ces derniers jours devant le Conseil³.

Tout d'abord, le représentant de l'Australie déclare qu'il existe une menace à la paix. Or, nous continuons à crier notre désir de savoir où se trouve cette menace, où elle se dissimule, en quoi elle consiste, par quoi elle est prouvée.

J'ai maintes fois soulevé la question; j'ai dit qu'il s'agissait, en quelque sorte, d'un déni de justice, en me plaignant à juste titre que le Conseil, pour une raison ou une autre, n'ait jamais eu, je voudrais dire l'audace, mais il n'a jamais même manifesté le désir d'entrer dans le détail du rapport pour déterminer si, vraiment, les allégations de celui-ci sont justifiées, si la marche des pensées et des idées a suivi la bonne orientation et si les conclusions qu'il nous propose s'imposent en tant que suite logique à ce qui a été constaté. Je n'ai jamais reçu de réponse à cette question.

Le représentant de la Yougoslavie vient d'exposer à nouveau ce grief, aujourd'hui, lorsqu'il a déclaré formellement qu'il ne constatait, de la part du Conseil, aucun désir, aucun effort en vue

d'enquête, ainsi que les déclarations écrites et orales faites devant le Conseil par l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce et la Yougoslavie;

Constata que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont accordé aide et soutien aux francs-tireurs qui combattent le Gouvernement hellénique, et que ces pays ont continué à le faire après la fin de la période sur laquelle porte le rapport de la Commission d'enquête;

Décide que l'aide et le soutien accordés aux francs-tireurs par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie constituent une menace contre la paix aux termes du Chapitre VII de la Charte;

Invite l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à cesser désormais d'accorder tout soutien ou toute aide, sous quelque forme que ce soit, aux francs-tireurs qui combattent le Gouvernement hellénique;

Prescrit au Groupe subsidiaire de faire rapport au Conseil de sécurité de l'exécution de cet ordre par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie;

Invite l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à collaborer avec la Grèce au règlement de leurs différends par des moyens pacifiques et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la marche des négociations.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question et prendra toutes nouvelles mesures qu'il s'avèrerait par la suite nécessaires à l'exécution de son ordre et au règlement du différend.

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 62.

³ Ibid., N° 72.

decision, to find out whether the contentions of the report were really correct and whether these contentions logically lead to the conclusions proposed to us.

I also listened most attentively to the Australian representative. I think he repeated the mistake made by the Greek representative: he objected to any effort being made to justify the alleged existence of a threat to the peace. He merely said, in effect: "This is a proven fact! This exists because we all know that the threat exists!" He used the same method when he said that the USSR representative himself had admitted at a certain meeting that a threat existed. The matter was, therefore, beyond dispute.

I wish to remind the members of the Council that I made some remarks about this erroneous method the other day. I thought I had proved to them that they could not take part of an admission made by the USSR representative and draw a conclusion from it.

The USSR representative admitted the existence of a threat. But he considered that this threat was precisely the extension of the civil war in Greece, the presence of foreign troops in that territory and the terror perpetrated against the Greek people. The USSR representative drew the logical conclusions from these affirmations; he submitted a resolution¹ which rightly insisted on the withdrawal of foreign troops and proposed measures which might have put an end to such terrorism.

How can we now take the affirmations minus the premises and say: "We are all agreed. Let us therefore proceed directly to solutions and draft proposals"? It is indeed illogical to allege, first of all, that the USSR representative admitted the existence of a threat to the peace and then to draw the following conclusion: "Let us stop there. Let us say no more about it. That is enough. Let us prescribe the measures contained in the Australian proposal."

I really think that the question remains quite open. If we say that peace is threatened, it is absolutely necessary to prove this or at least to show it. This has not been proven, however; it is merely alleged.

I also listened with great attention to the United States representative's remarks. He referred to the report. He said nothing new to prove the existence of a threat to the peace; he merely referred to the report. It is this very report that we object to in the first place and which we want to be considered in detail.

Furthermore, if we base ourselves on the report itself, we shall see that it proposes a procedure which falls within the framework of Chapter VI. The report does not recognize the existence of a threat to the peace; it merely recognizes a situation which, if it is prolonged, is likely to endanger peace, and that is quite a different matter. If such a leap must be made, if we are to pass directly from Chapter VI to Chapter VII, we must be told in what this threat to the peace consists and precisely where it lies: we still demand this.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 55, 153rd meeting.*

d'arriver à une juste décision, en vue de savoir si, précisément, les constatations du rapport sont bonnes et si, logiquement, ce sont ces constatations qui nous amènent aux conclusions qui nous sont proposées.

Or, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le représentant de l'Australie. Selon moi, il a commis la même erreur que le représentant de la Grèce: il s'oppose à ce que soit recherchée ce qui peut justifier la prétendue existence d'une menace contre la paix. Il dit tout simplement: "C'est un fait avéré! Cela existe parce que nous savons tous que la menace existe!" Il a employé la même méthode lorsqu'il a dit que le représentant de l'URSS lui-même avait admis, à l'occasion d'une séance déterminée, qu'une menace existait. Donc, nous n'avons pas à en discuter.

Je rappelle aux membres du Conseil que, l'autre jour, j'ai précisément fait porter mes observations sur cette fausse méthode. J'avais cru leur avoir démontré qu'on ne peut pas, d'une partie de la déclaration par laquelle le représentant de l'URSS reconnaissait certains faits, tirer une conclusion.

Le représentant de l'URSS a admis qu'une menace existait. Mais il a vu cette menace, précisément, dans l'extension de la guerre civile en Grèce, dans la présence de troupes étrangères dans ce pays et dans la terreur exercée contre le peuple grec. Le représentant de l'URSS a tiré de ces prémisses des conclusions logiques: il a présenté une résolution¹, exigeant justement le retrait des troupes étrangères et proposant des mesures qui auraient pu mettre fin à l'exercice d'une semblable terreur.

Comment se peut-il, maintenant, qu'on prenne la conclusion sans les prémisses et qu'on dise: "Nous sommes tous d'accord. Passons donc directement aux solutions et aux projets de proposition"? C'est, en vérité, manquer, à la logique que d'affirmer, tout d'abord, que le représentant de l'URSS a dit qu'il y avait une menace contre la paix et d'en conclure: "Arrêtons-nous là. N'en parlons plus. Cela suffit. Edictons les mesures que préconise la proposition de l'Australie."

Je crois réellement que la question reste tout à fait ouverte. Si l'on dit que la paix est menacée, il faut absolument le démontrer, le montrer tout au moins. Or, on ne le démontre pas, on le prétend seulement.

J'ai prêté également la plus grande attention à l'intervention du représentant des Etats-Unis. Il se reporte au rapport. Il ne dit rien de nouveau pour affirmer l'existence d'une menace contre la paix: il s'en remet au rapport. Et bien, c'est justement le rapport que nous attaquons en premier lieu, dont nous réclamons l'examen détaillé.

En outre, si l'on prend pour base le rapport lui-même, on constate qu'il propose d'agir dans le cadre du Chapitre VI. Le rapport ne reconnaît pas l'existence d'une menace contre la paix: il reconnaît tout simplement une situation dont la prolongation est susceptible de mettre la paix en danger, ce qui est tout à fait différent. Si l'on doit faire ce saut, si l'on doit passer directement du Chapitre VI au Chapitre VII, que l'on nous dise donc en quoi consiste cette menace contre la paix et où elle réside précisément: nous continuons à réclamer cette précision.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 55, 153ème séance.*

To revert more concretely to the resolution submitted by the Australian representative, I must say that in my humble opinion there is no logical and absolute necessity to base the first paragraph of the resolution on Chapter VII, in order to corroborate, if I may say so, the subsequent paragraphs. The first paragraph contains a statement: the situation prevailing on the northern frontiers of Greece constitutes a threat to the peace under the terms of Article 39 of the Charter. What is the purpose of this statement? To invite the parties concerned, namely, Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, to cease all acts of provocation. This does not alter the problem in any way. I had almost the same idea, but I thought of putting it in a more acceptable and less offensive manner. It would be enough to change slightly the wording of paragraph 2 of this proposal and to say simply: "Invites the Governments to do everything in their power to avoid all acts of provocation and all offensive acts."

Paragraph 3 states that, in accordance with Article 40, the Council decides that Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia, on the other, should immediately begin direct negotiations. If the word "decides" were replaced by the expression "invites the parties" (and this is the essence of the Polish proposal), the rest would become quite acceptable.

I fully realize that the weak point of the Australian resolution lies in the terms used and not in its substance. If we consider the substance of this resolution we shall see that it would be enough to change a few words in paragraphs 2 and 3 simply to revert to the Polish proposal, which would be acceptable. Thus, if we were to delete the statement in paragraph 1, which is absolutely unnecessary from the logical point of view, and if we were to do the same with paragraph 4 and with the reference to the observers who are to be sent to the spot, the substance of the proposal would be acceptable.

I think we should reject both conclusions — because they are unnecessary — and the proposals based on paragraph one — because they are unacceptable in substance. If the beginning and the end of the text were deleted, only the middle part would be retained which, differently drafted and based on Chapter VI, would be generally the same as the amended Polish proposal, which could then be accepted by the Council as a whole.

That is what I wanted to add to the remarks I made concerning Chapter VI the day before yesterday. The arguments I advanced on that day in defence of the application of Chapter VI have not been shaken by the Australian representative; they have not been affected at all.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I merely want to say a few words in reply to the Bulgarian representative's statement. I want to point out that the statements attributed to Mr. Dimitrov were published in several newspapers. They were given to a correspondent of a Swedish newspaper *Goteborgs Handels Och Siffrats Tidning*. They were also given to the

Pour en revenir d'une manière plus concrète à la résolution présentée par le représentant de l'Australie je dirai que, à mon humble avis, il n'y a pas nécessité logique et absolue à fonder sur le Chapitre VII le premier point de la résolution, pour corroborer, si je puis dire, les points suivants. Le premier point fait une constatation: la situation existant à la frontière septentrionale de la Grèce constitue une menace contre la paix aux termes de l'Article 39 de la Charte. Quel est le but de cette constatation? Inviter les parties intéressées, à savoir: la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, de l'autre, à cesser tous actes de provocation. Or, ceci ne change rien à la question. Nous avons eu presque la même idée, mais nous l'envisagions formulée d'une manière plus acceptable, moins offensante. Il suffirait de changer légèrement le libellé du paragraphe 2 de cette proposition et de dire simplement: "Invite les Gouvernements à faire le nécessaire pour éviter tout acte de provocation, tout acte offensant ou autre".

Au paragraphe 3, on lit que, conformément à l'Article 40, le Conseil décide que la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, doivent entreprendre immédiatement des négociations directes. Or, si l'on remplaçait le mot "décide" par l'expression "invite les parties" (c'est là l'essence de la proposition de la Pologne), le reste deviendrait tout à fait acceptable.

Je vois bien où est le point vulnérable de la résolution de l'Australie: il réside précisément dans les termes employés, et non dans le fond. En effet, si on examine cette résolution dans son essence, on constate qu'il suffirait de changer quelques mots aux points 2 et 3 pour en revenir tout simplement à la proposition de la Pologne, laquelle aurait pu être acceptée. Ainsi donc, si l'on supprimait la constatation que contient le paragraphe premier et qui est tout à fait inutile du point de vue logique, et si l'on agissait de même pour le paragraphe 4, ainsi que pour les observateurs que l'on envisage d'envoyer là-bas, le fond de la proposition serait acceptable.

Il faudrait, à mon sens, rejeter et les conclusions, parce qu'elles sont inutiles, et les propositions fondées sur le paragraphe premier, parce qu'elles sont inacceptables quant à leur fond. En supprimant le début et la fin du texte, il ne resterait que la partie médiane, laquelle, modifiée dans sa forme et fondée sur le Chapitre VI, équivaudrait, en somme, à la proposition de la Pologne avec des modifications, qui serait alors susceptible d'être acceptée par le Conseil dans son ensemble.

Voilà ce que je voulais ajouter à ce que j'ai dit avant-hier au sujet du Chapitre VI. La thèse que j'ai développée ce jour-là pour défendre l'application du Chapitre VI n'a pas été ébranlée par le représentant de l'Australie; elle n'a même pas été touchée.

M. DENDRAMIS (Grèce): Le Président, me permettra-t-il de dire deux mots seulement à la suite de la déclaration faite par le représentant de la Bulgarie? Je désire souligner que les déclarations attribuées à M. Dimitroff ont été publiées dans plusieurs journaux. Elles ont été données à un correspondant du journal suédois *Goteborgs Handels Och Siffrats Tidning*. Elles ont égale-

correspondent of the *Daily Telegraph* at Sofia. They were published on the front page of the Bulgarian paper *Rabotnitchesko Delo*, in the 11 July issue. They were reproduced by the paper *Politika*, on 17 July, and were broadcast by the Belgrade radio station on 17 July. It was only today that we received some belated items of information.

The meeting rose at 12.55 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 12 August 1947, at 3.00 p.m.

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

293. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449);¹
 - (b) Letter dated 30 July from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447).²

294. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

295. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Sen, representative of India, and Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: A letter dated 8 August 1947, addressed to the President of the Security Council, has just been received from General Romulo, representative of the Philippines,³ asking that the Council should give renewed consideration to the request which was previously submitted at the hundred and seventy-eighth meeting,⁴ namely, that he should be allowed to take part in the discussions on the Indonesian question. However, the letter cannot be discussed or voted upon except at the request of a member of the Council.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 16, Annex 40.*

² *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 41.

³ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 72.*

⁴ The following is the text of the letter and of the memorandum enclosed therein:

Document S/485

12 August 1947

[Original text: English]

In accordance with instructions received from my Government, I have the honour to request reconsideration by the Security Council of its decision of 7 August 1947 denying the application of the Philippines to participate in the discussion of the Indonesian question.

My Government is taking this step in the belief that the vote on that occasion, which stood at 6 in favour, none against, with 5 abstentions, indicated the possibility that further con-

ment été données au correspondant du *Daily Telegraph* à Sofia. Elles ont été publiées en première page du journal bulgare *Rabotnitchesko Delo*, dans le numéro du 11 juillet. Elles ont été reproduites par le journal *Politika* à la date du 17 juillet, et elles ont été diffusées par la station radiophonique de Belgrade le 17 juillet. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous parvenons des éléments tardifs.

La séance est levée à 12 h. 55.

CENT-QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 12 août 1947, à 15 heures.

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

293. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)¹;
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447).²

294. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

295. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Sen, représentant de l'Inde, et M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité vient de recevoir une lettre, en date du 8 août 1947, adressée au Président par le général Romulo, représentant des Philippines³, et demandant au Conseil d'examiner à nouveau la requête qui avait déjà été présentée lors de la cent soixante-dix-huitième séance⁴, à savoir, d'être autorisé à participer aux délibérations relatives à la question indonésienne. Toutefois, nous ne pouvons discuter cette lettre, ni la mettre aux voix, que si un membre du Conseil le demande.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément N° 16, Annexe 40.*

² *Ibid.*, Supplément N° 16, Annexe 41.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 72.*

⁴ Voir le texte de cette lettre et du memorandum qui l'accompagne:

12 août 1947

[Texte original en anglais]

Conformément aux instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité de revenir sur la décision qu'il a prise le 7 août 1947 de ne pas accéder à la demande des Philippines de participer à la discussion de la situation indonésienne.

Cette démarche de mon Gouvernement procède de la conviction que le vote qui a eu lieu à cette occasion avec 6 voix pour, zéro contre et 5 abstentions a donné l'impression qu'un

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 346
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería Internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD